



Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2025

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 22 août 2025, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon le Duc, le vendredi 29 août 2025 à 20h30, sous la présidence de Mr Martial DEVAUX, Maire.

Mr le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mr Martial DEVAUX, Mr Daniel ALLEMANDET, Mme Audrey ROCAULT, Mr Christian COMBE, Mme Aykna SALINS-GIRARDOT, Mr Gilbert CANILLO, Mr Olivier PREVOST, Mr François JACOUTOT, Mme Véronique LEZENVEN, Mme Marie-Laure DELLAY, Mr Laurent ZURBACH, Mme Chantal LEGRY, Mme Stéphanie DULAC, Mr Pierre MONTRICHARD, Mme Annie POIGNAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :-

Mme Catherine SCHULBAUM à Mme Aykna SALINS-GIRARDOT
Mme Colette LAZZARIS à Mme Audrey ROCAULT
Mr Renaud COLSON à Mr Pierre MONTRICHARD
Mr Jacques CARREZ à Mr Daniel ALLEMANDET

Absent excusé : néant

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2) Approbation du dernier procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2025
-
- 1) Le quorum étant réuni, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. Est désigné pour assurer cette fonction Mme Audrey ROCAULT.
 - 2) Mr le Maire demande si le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025 fait l'objet de remarque.

Aucune remarque relevée, le PV est donc approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Sans autre remarque, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Projets de délibération :

- **Délibération n°2025-81** - Fiche de Travaux modificatifs lot 02 (FTM 02-03) : Aménagement de la cour élémentaire comprenant terrassement, plateau bois, portails et portillons, clôture rigide et plantation– Plus-value 41061,50HT €
- **Délibération n°2025-82** - Fiche de Travaux modificatifs lot 02 (FTM 02-04) : Création de réseaux complémentaires enterrés pour séparation EU/EP– Plus-value 5770,00HT €
- **Délibération n°2025-83** - Fiche de Travaux modificatifs lot 03 (FTM 03-15) : Travaux de dépose de tous les sols de l'école élémentaire avec d'autres travaux complémentaires– Plus-value HT 18479,89 €
- **Délibération n°2025-84** - Fiche de Travaux modificatifs lot 06 (FTM 06- 06) : Création d'une trappe métallique coupe-feu entre local poubelle RDJ et vide sanitaire – Plus-value 1735 HT €
- **Délibération n°2025-85** - Fiche de Travaux modificatifs lot 09 (FTM 09- 04) : Demande de la PMI : Mise en place de 3 cabines dans les sanitaires et 13 anti-pinces doigts sur les portes du périscolaire – Plus-value 5467 HT €
- **Délibération n°2025-86** - Fiche de Travaux modificatifs lot 13 (FTM 13- 04) : Remplacement des urinoirs avec bâti support par des urinoirs muraux – Moins-value 3174,36 HT €
- **Délibération n°2025-87** - Convention de bail avec Association de Chasse Agréée
- **Délibération n°2025-88** - Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du PAT
- **Délibération n°2025-89** - Révision du tarif des concessions du cimetière principal
- **Délibération n°2025-90** - AP/CP n° 1-2025 : Rénovation et extension médiathèque
- **Délibération n°2025-91** - Création de l'opération n° 32 : MEDIATHEQUE
- **Délibération n°2025-92** - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative (DM) n° 5
- **Délibération n°2025-93** - Affouage sur pied – campagne 2025-2026
- **Délibération n°2025-94** - Mise en conformité électrique des bâtiments communaux avec un Marché à Procédure Adapté (MAPA)

Délibération n°2025-81 – Fiche de Travaux modificatifs lot 02 (FTM 02-03) : Aménagement de la cour élémentaire comprenant terrassement, plateau bois, portails et portillons, clôture rigide et plantation – Plus-value 41061,50HT €

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire, l'aménagement de la cour élémentaire n'avait pas été prévu dans le projet initial. Les aménagements extérieurs prennent en compte la pose de grillage, de portail, partie en bois avec une marche et la création d'espace végétalisé avec l'ajout de massif d'arbres intégrant des bancs.

Lors de discussions, il est précisé qu'il y a une nécessité à désimperméabiliser la cour d'école et qu'il y a également un problème de connexion des eaux pluviales aux eaux usées ce qui nécessite des travaux de terrassement.

Au niveau de la sécurité, il y a également un problème de hauteur de marches à régulariser.

Ces travaux seront réalisés les mercredis, samedis et pendant les congés, ce qui ne gênera en rien la rentrée des classes le 1^{er} septembre.

DEVIS

NUMERO
D251073
DATE

30 juin 2025

MAIRIE DE CHATILLON LE DUC

1 place de la mairie

25870 CHATILLON LE DUC

A l'attention de Mathieu GRANDVAUX

Objet : CHATILLON LE DUC (25) - Réhabilitation du groupe scolaire - Travaux complémentaires d'aménagement

FCE - Levier

Contact administratif : Elise GUIGNARD - ligne directe : 03 81 49 56 13 - contact@fce-levier.com

Affaire suivie par : Adrien GROSJEAN - 06 86 42 09 45

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	Amenée et repli de matériel, par intervention	U	1.00	500.00	500.00
	Cour primaire				
	Accès extérieur				
1	Fourniture et mis en oeuvre de bordure P1	ML	25.00	40.00	1 000.00
2	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé drainant	M2	50.00	55.00	2 750.00
	Sous-Total Accès extérieur				3 750.00
	Intérieur				
3	Dépose de glissière bois	F	1.00	350.00	350.00
4	Fourniture et pose de portail double vantaux acier thermolaqué anthracite hauteur 1.80m - passage 4m remplissage barreaudage 25x25mm fermeture par serrure inox	U	1.00	2 850.00	2 850.00
5	Fourniture et pose de clôture en panneaux rigide thermolaqué anthracite hauteur 1.80m maille 200 x 50mm				

Page 1 / 5


SIEGE SOCIAL
 Le HERT
 25270 LEVIER
 03 81 49 53 32
www.fce-levier.com
Établissements secondaires
 25 - BESANCON
 39 - CHAMPAIGNOLE
 39 - POLIGNY
 69 - LYON

FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT SAS

 Capital de 250 000 € - RCS BESANCON - 480 449 545
 SIRET 480 449 545 00015 - N° TVA FR 39 480 449 545 - Code APE 8133Z
 Agrément N° F000790 pour application de produits phytosanitaires en prestation de service

SUITE DEVIS N°D251073

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	fil de 5mm 1 poteau platine tous les 2,50 mètres - Y compris dépose et évacuation de l'existant	ML	17.00	75.00	1 275.00
6	Fourniture et pose de clôture en panneaux rigide thermolaqué anthracite hauteur 1.80m maille 200 x 50mm fil de 5mm 1 poteau scellé tous les 1.25 mètres -	ML	5.00	70.00	350.00
7	Fourniture et pose de portillon acier thermolaqué anthracite sur platine hauteur 1m - passage 1m remplissage barreaudage 25x25mm fermeture par serrure lodinox	U	1.00	750.00	750.00
8	Fourniture et pose de garde-corps normalisés ; ht 1.00m	ML	11.00	270.00	2 970.00
4.2.2	Dépose / ajustement garde-corps horizontal + scdage de muret béton	FT	-1.00	350.00	-350.00
9	Habillage des arbres en traverse bois avec vivaces	U	4.00	870.00	3 480.00
10	Fourniture et mise en oeuvre d'un platelage bois en frêne thermo-traité	M2	70.00	175.00	12 250.00
11	Mise en oeuvre d'une toile de paillage avec copeaux ep.10cm	M2	120.00	12.00	1 440.00
12	Fourniture et plantation de vivaces	M2	120.00	15.00	1 800.00
3.2.4	Terrassement + Muret de soutènement béton h=80cm + dallage béton balayé	FT	-1.00	1 750.00	-1 750.00
3.2.6	Gravillons roulés, 4/8 mm	M2	-39.00	17.00	-663.00
3.2.8	Bordure bois basse type traverse 10x30 cm	ML	-19.00	52.00	-988.00
	Sous-Total Interieur				23 764.00
	Total Cour primaire				27 514.00
	Cour maternelle				
13	Fourniture et pose de clôture en panneaux rigide thermolaqué anthracite hauteur 1.80m maille 200 x 50mm fil de 5mm				

Page 2 / 5


SIEGE SOCIAL
 Le Mont
 25270 LEVIER
 03 81 48 53 32
www.fce-lyon.fr

 Etablissements secondaires
 25 - BESANCON
 39 - CHAMPAGNOLE
 39 - POLIGNY
 69 - LYON

FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT SAS

 Capital de 250 000 € - RCS BESANCON : 480 445 545
 SIRET 480 445 545 00015 - N° TVA : FR 39 480 445 545 - Code APE 8130Z
 Equipement et FCD780 pour application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service

SUITE DEVIS N°D251073

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	1 poteau scellé tous les 1.25 mètres -	ML	21.00	70.00	1 470.00
14	Fourniture et mise en oeuvre des ganivelles ht 1.00m	ML	12.00	35.00	420.00
15	Fourniture et plantation des végétaux type vivaces	M2	25.00	15.00	375.00
16	Mise en oeuvre d'une toile de paillage avec copeaux ep.10cm	M2	25.00	18.65	466.25
18	Revêtement minéral drainant	M2	26.50	55.00	1 457.50
19	Dépose repose d'un portillon existant	U	2.00	600.00	1 200.00
20	Rempalcement tampon et cadre par grille d'évacuation des eaux pluviales	U	1.00	250.00	250.00
21	Création d'une assise bois sur muret béton, y compris la dépose de la clôture et la repose du portillon	F	1.00	700.00	700.00
22	Reprise de la place PMR en enrobé (13m2 au marché dédualts)	M2	10.00	35.00	350.00
	Total Cour maternelle				6 688.75
	Exterieur du bâtiment - Coté salle des fêtes				
23	Volige métallique	ML	55.00	38.00	2 090.00
24	Plantation d'arbustes	U	10.00	75.00	750.00
25	Mise en oeuvre d'une toile de paillage avec copeaux ep.10cm	M2	55.00	18.65	1 025.75
26	Fourniture et mise en oeuvre de vivaces	M2	55.00	15.00	825.00
27	Reprise en enrobé	M2	52.00	35.00	1 820.00
	Total Exterieur du bâtiment - Coté salle des fêtes				6 510.75
	Rez de jardin				
28	Moins value pour remplacement volige acier par planche a pourrir	ML	90.00	-12.80	-1 152.00
29	Décroutage enrobé et remise en terre pour réalisation				

Page 3 / 5


SIÈGE SOCIAL
 Le Mont
 25270 LEVIER
 03 81 49 53 32
www.fce-mont-lezier.com
Établissements secondaires
 25 - BESANCON
 39 - CHAMPAGNE
 38 - PULIGNY
 69 - LYON

FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT SAS

 Capital de 250 000 € - RCS BESANCON : 480 448 545
 SIRET 480 448 545 00015 - N° TVA : FR39 480 448 545 - Code APE 8130Z
 Agrément n° FC00980 pour application de produits phytomacrodurables en prestation de service

**SUITE DEVIS N°D251073**

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
espace engazonné	F	1.00	1 000.00	1 000.00
Total Rez de jardin				-152.00

Montant H.T. **41 061.50 C**

T.V.A. 20 % **8 212.30 C**

Montant T.T.C. **49 273.80 C**

*Conditions générales de vente et de prestation de services en dernière page
Les quantités exactes seront vérifiées en fin de chantier par les deux parties
Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur*

Validité de l'offre : 2 mois

Signature du Client
BON POUR ACCORD le :

Jean Charles CUENOT
Président
France Clément Environnement

Considérant l'ensemble des éléments présentés lors du conseil municipal et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal :

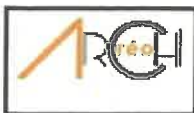
- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0
Contre 0
Pour 19

Délibération n°2025-82 – Fiche de Travaux modificatifs lot 02 (FTM 02-04) : Création de réseaux complémentaires enterrés pour séparation EU/EP – Plus-value 5770,00HT €

A la suite de la création de nouvelle connexion d'eau pluviale sur le réseau existant, la société FCE a mis en évidence la connexion d'eau pluviale et d'eaux usées dans le même circuit. La mise en conformité du circuit doit être faite.

Annie POIGNAND demande s'il n'y avait pas déjà eu une FTM concernant la désimperméabilisation de la cour, Gilbert CANILLO répond qu'il s'agissait de la partie maternelle et que cela avait été fait dans le même temps que la pose de la tuyauterie en prévision du réseau de chaleur lors de la précédente mandature.

	Commune de Châtillon-le-Duc N° de dossier 2054	MAITRE D'OUVRAGE Commune de Châtillon-le-Duc
---	---	--

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS :	FTM 02-04
Mise en séparatif des réseaux EU et EP	

Lot 02 VRD/AMENAGEMENT EXTERIEUR Titulaire FCE Adresse 3 Route de Besançon Ville PIREY	Origine de la demande Maître d'ouvrage X Maître d'Œuvre Chantier
---	---

MODIFICATION DE PRESTATIONS Justification des travaux Création de réseaux complémentaires enterré pour en création de réseaux séparatif en sortie de bâtiment EU / EP. Réseaux réalisés à ce jour en unitaire dans les EU. Autres corps d'état concernés

INCIDENCE DE DELAIS

INCIDENCE FINANCIERE Montant du marché Initial 161 313,86 € Montant de la plus value Devis D251233 5 570,00 € Devis Devis Devis Montant de la moins value Devis Devis Devis Devis TOTAL FTM 5 570,00 € REMARQUES		Suivi des fiches de travaux modificatifs Montant des FTM déjà validées 62 732,00 € Montant marché en cours 224 045,86 € (Marché initial + FTM validée) Pourcentage marché en cours 38,89% (Marché initial + FTM validée) Montant marché provisoire 229 615,86 € (Marché en cours + FTM provisoire) Pourcentage marché provisoire 42,34% (Marché en cours + FTM provisoire)
--	--	---

Maître d'Œuvre	
Favorable	x
Défavorable	

SIGNATURE

Maître d'Ouvrage	
Favorable	
Défavorable	

SIGNATURE

FAIT A BESANCON LE	28-juil.-25
--------------------	-------------

DEVIS

NUMERO	DATE
D251233	16 juillet 2025

MAIRIE DE CHATILLON LE DUC

1 place de la mairie

25870 CHATILLON LE DUC

A l'attention de GRANDVAUX Mathieu

 Chantier N° : 23-325 - MAIRIE DE CHATILLON LE DUC - GPE
 SCOLAIRE AMGT EXT

Objet : CHATILLON LE DUC - Groupe scolaire / mise en séparatif du réseau pluvial descentes de toiture bâtiment primaire.

FCE - Levier

Contact administratif : Elise GUIGNARD - Ligne directe : 03 81 49 56 13 - contact@fce-levier.com

Affaire suivie par : Adrien GROSJEAN - 06 85 42 09 45

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Modification du regard EP grille limite cour maternelle	FT	1.00	420.00	420.00
Fouille + tranchée réseau EP PVC CR8 160mm	ML	11.00	85.00	935.00
Regard EU 50x50 + tampon B125	U	1.00	375.00	375.00
Fouille + tranchée réseau EP PVC CR8 125mm	ML	34.00	75.00	2 550.00
Fouille + liaison EP CR8 D110 reprise aquadrain	ML	3.00	70.00	210.00
Reprises de maçonnerie dans les regards existants pour neutralisation anciens réseaux	U	4.00	270.00	1 080.00

Montant H.T. 5 570.00 C
T.V.A. 20 % 1 114.00 C
Montant T.T.C. 6 684.00 C

Conditions générales de vente et de prestation de services en dernière page
 Les quantités exactes seront vérifiées en fin de chantier par les deux parties
 Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur

Validité de l'offre : 2 semaines

Signature du Client

BON POUR ACCORD le :

Jean Charles CUENOT

Président

France Clôture Environnement



Page 1 / 2


 SIEGE SOCIAL
 Le Mont
 25270 LEVIER
 03 81 49 53 32
 www.fce-levier.com

 Établissements secondaires
 25 - BESANCON
 39 - CHAMPAGNOLE
 39 - POLIGNY
 68 - LYTH

FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT SAS

Capital de 250 000 € - RCS BESANCON : 480 449 545

SIRET 480 449 545 00015 - N° TVA : FR 39 490 449 545 - Code APE 8130Z

Agrément n° F000789 pour application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service

Considérant les éléments présentés lors du conseil municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Délibération n°2025-83 - Fiche de Travaux modificatifs lot 03 (FTM 03-15) : Travaux de dépose de tous les sols de l'école élémentaire avec d'autres travaux complémentaires– Plus-value HT 18479,89 €

Dans l'élémentaire il est prévu la dépose de tous les sols, la création de longrine pour supporter les parois MOB, la démolition de souches inutiles en toitures et quelques autres moins-values.

Gilbert explique que ces travaux sont nécessaires pour 3 classes (celles face au gymnase du Centre Bellevue) dû à un problème d'humidité des sols (par capillarité) le long des murs extérieurs.

Il va être ajouté une couche pour absorber l'humidité ainsi que des plinthes aérées pour ventiler la sous couche.

	Commune de Châtillon-le-Duc N° de dossier 2054	MAITRE D'OUVRAGE Commune de Châtillon-le-Duc
---	--	--

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS :	FTM 03-15
Travaux supplémentaire école élémentaire	

Lot 03 DEMOLITION/GROS ŒUVRE Titulaire SN SMSTP Adresse Rue Bolivert Ville CHEMAUDIN	Origine de la demande Maître d'ouvrage Maître d'Œuvre X Chantier
---	--

MODIFICATION DE PRESTATIONS Justification des travaux Travaux complémentaire école élémentaire : - Dépose de tous les sols - Création de longrins support pour paroi MOB - Démolition de souches inutiles en toiture - Plus value pour reprise de chape au droit du carrelage déposé - Moins value de protection des sols - Moins value de dépose de la cheminée et bardage métallique en façade pignon Autres corps d'état concernés

INCIDENCE DE DELAIS

INCIDENCE FINANCIERE Montant du marché Initial 240 121,05 € Montant de la plus value Devis 2025-72 18 479,89 € Devis Devis Devis Montant de la moins value Devis Devis Devis Devis TOTAL FTM 18 479,89 € REMARQUES	Suivi des fiches de travaux modificatifs Montant des FTM déjà validées 66 319,65 € Montant marché en cours (Marché initial + FTM validée) 306 440,70 € Pourcentage marché en cours (Marché initial + FTM validée) 27,62% Montant marché provisoire (Marché en cours + FTM provisoire) 324 920,69 € Pourcentage marché provisoire (Marché en cours + FTM provisoire) 35,32%
--	--

Maître d'Œuvre	
Favorable	x
Défavorable	

SIGNATURE

Maître d'Ouvrage	
Favorable	
Défavorable	

SIGNATURE

FAIT A BESANCON LE	14-mai-25
---------------------------	------------------

Commune de Chatillon le Duc
1 place de la mairie
25870 Chatillon le Duc

Nos références : SN.SMBTP 2025-72

AFFAIRE : Groupement scolaire de Chatillon le Duc -
Travaux complémentaires école primaire

Chemaudin , le 14/05/2025

OBJET :

Code	Désignation	Quantité	U	Prix Unit	Prix Total
1	<u>Travaux complémentaires de l'école primaire</u>				
2.1.7	Dépose de revêtement de sol souple collé	540,00	M²	10,94 €	5 907,60 €
1.1	Réalisation de longrine après la dépose des préts de façade de hauteur variable, compris scellement d'acier, ferrillage coffrage et coulage	39,60	ML	127,90 €	5 064,84 €
1.4	Démolition de souche en béton en toiture	1,00	ENS	376,74 €	376,74 €
1.5	PV pour renforcement de deux réservations dans les voiles béton par un HEA100	2,00	U	504,76 €	1 009,52 €
	Total Travaux complémentaires de l'école primaire				12 368,70 €
2	<u>Travaux modificatifs sur les extensions</u>				
3.2.4	Mur brique pleine avec mise en oeuvre façon mouchambieh	-9,80	M²	397,46 €	-3 895,11 €
3.2.2	Voile en agglo coffrant ep 20cm	-101,40	M²	121,09 €	-12 278,53 €
3.2.2	Voile en agglo coffrant ep 20cm	111,20	M²	121,09 €	13 485,21 €
3.2.3	Parement en briques extérieur	-106,30	M²	183,58 €	-19 512,43 €
3.2.3	Parement en briques extérieur	116,10	M²	183,58 €	21 311,32 €
2.1	Réalisation d'un enduit ciment de type Parmurex sur les deux faces de l'extension : sur la face extérieur pour l'étanchéité et la conformité au DTU, sur la face intérieur pour la finition (hors surfaces avec doublage)	187,00	M²	47,30 €	8 845,10 €
	Total Travaux modificatifs sur les extensions				7 935,56 €
3	<u>Prestations prévues au marché qui ne sont plus à réaliser</u>				
1.2.1	Panneau commercial de chantier 100x150ht	-1,00	U	778,98 €	-778,98 €
2.2.8	Dépose du bardage métallique	-22,80	M²	19,92 €	-454,18 €
2.2.9	Dépose du conduit de cheminée	-1,00	FFT	528,96 €	-528,96 €
2.2.10	Dépose en démolition d'auvent polycarbonate	-1,00	FFT	52,27 €	-52,27 €
	Total Prestations prévues au marché qui ne sont plus à réaliser				-1 814,37 €
	Total M.T.				15 479,89 €
	T.V.A. à 20,0%				3 695,98 €
	Total T.T.C.				22 175,87 €

page 1 / 1

SAS au capital de 25 000 Euros - SIRET 797 440 046 00013 - APE 4399C - FR 48 79744046

Considérant les éléments présentés lors du conseil municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Délibération n° 2025-084- Fiche de Travaux modificatifs lot 06 (FTM 06- 06) : Création d'une trappe métallique coupe-feu entre local poubelle RDJ et vide sanitaire – Plus-value 1735 HT €

A la suite de la demande du bureau de contrôle, un devis pour réaliser une trappe métallique entre le local poubelle et le vide sanitaire a été demandé.

	Commune de Châtillon-le-Duc	MAÎTRE D'OUVRAGE
	N° de dossier 2054	Commune de Châtillon-le-Duc

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS :	FTM 06-06
Trappe CF pour local poubelle	

Lot 06 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS-ALU	Origine de la demande
Titulaire MALENFER	Maître d'ouvrage
Adresse 2 Rue du Tennis	Maître d'Œuvre X
Ville VILLERS-FARLAY	Chantier

MODIFICATION DE PRESTATIONS
Justification des travaux
 Création d'une trappe métallique Coupe feu entre le local poubelle RDJ et Vide sanitaire à la demande du bureau de contrôle

Autres corps d'état concernés

INCIDENCE DE DELAIS

INCIDENCE FINANCIERE		Suivi des fiches de travaux modificatifs	
Montant du marché initial	383 557,25 €	Montant des FTM déjà validées	5 104,00 €
Montant de la plus value		Montant marché en cours (Marché initial + FTM validées)	388 661,25 €
Devis D 2500154	1 735,00 €	Pourcentage marché en cours (Marché initial + FTM validées)	1,33%
Devis		Montant marché provisoire (Marché en cours + FTM provisoire)	390 396,25 €
Devis		Pourcentage marché provisoire (Marché en cours + FTM provisoire)	1,78%
Devis			
Montant de la moins value			
Devis			
Devis			
Devis			
TOTAL FTM	1 735,00 €		
REMARQUES			

Maître d'Œuvre

Favorable	x
Défavorable	

SIGNATURE

Maître d'Ouvrage

Favorable	
Défavorable	

SIGNATURE

FAIT A BESANCON LE	28-jul.-25
--------------------	------------

**SAS MALENFER**

2, rue du Tennis

39600 VILLERS FARLAY

Tél : 0384376877 - Fax : 0384377231 - email : malenfer@malenfer.com



D E V I S		Commune De Châtillon le Duc 1 Place de la Mairie 25870 CHATILLON LE DUC
Edité à VILLERS FARLAY, le 20 juin 2025		
Référence :D2500154 Conçu le :20/06/25		
Objet du devis		
Référence : Trappe Vide Sanitaire Groupe Scolaire Chatillon		

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Trappe</u>				
1.1	Fourniture et pose d'une trappe métallique verticale 4 faces EI60, serrure 1 point, béquille inox Dimensions : 1195 x 795	U	1,00	1 735,00	1 735,00
	Sous-total Trappe				1 735,00
Total H.T.					1 735,00
Total T.V.A. 20,00 %					347,00
Total T.T.C.					2 082,00
Net à payer (Euro)					2 082,00

Assurance L'auxiliaire : Contrat Pyramide n° 020.160.137

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Le présent devis est valable 1 mois.

A : le : / /

Devis N° D2500154

Mode de Règlement : Règlement à 30 jours

Bon pour Accord.

Signature EntrepriseSignature Client :

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	Trappe	1,00	1 735,00	1 735,00

2, rue du Tennis - 39600 VILLERS FARLAY - Tél : 0384376877 - Fax : 0384377231 - email : malenfer@malenfer.com

SAS au capital de 100 000 € - SIRET : 37972038600018 - APE : 4332A - TVA Intracommunautaire : FR57379720386 - RCS : 379720386 LONS LE SAUNIER Page 1

Considérant les éléments présentés lors du conseil municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0
Contre 0
Pour 19

Délibération n° 2025-085 - Fiche de Travaux modificatifs lot 09 (FTM 09- 04) : Demande de la PMI : Mise en place de 3 cabines dans les sanitaires et 13 anti-pinces doigts sur les portes du périscolaire – Plus-value 5467 HT €

A la suite du passage de la PMI au RDJ, un aménagement dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de six ans doit être mis en place. Il s'agit d'anti-pinces doigts et de cabines sanitaires.

Ces travaux sont dû au fait d'accueillir désormais les enfants pour le périscolaire au rez de jardin dans les nouveaux locaux.

Annie POIGNAND demande si les prix sont négociés par le maitre d'œuvre ou par la commune. Il est répondu que c'est le maitre d'œuvre qui négocie les devis.

	Commune de Châtillon-le-Duc N° de dossier 2054	MAITRE D'OUVRAGE Commune de Châtillon-le-Duc
---	--	--

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS :	FTM 09-04
Aménagement PMI au RDJ	

Lot 09 MENUISERIE INTERIEURE BOIS Titulaire MALENFER Adresse 2 Rue du Tennis Ville CHEMAUDIN	Origine de la demande Maître d'ouvrage X Maître d'Œuvre Chantier
---	--

MODIFICATION DE PRESTATIONS Justification des travaux Aménagement à la demande de la PMI au RDJ : - anti-pinces doigts sur les portes accessibles au moins de 6 ans - cabine sanitaire hauteur 1,20m pour les sanitaires moins de 6ans Autres corps d'état concernés

INCIDENCE DE DELAIS

INCIDENCE FINANCIERE Montant du marché initial 65 144,60 € Montant de la plus value Devis D2500150 5 467,00 € Devis Devis Devis Montant de la moins value Devis Devis Devis Devis TOTAL FTM 5 467,00 €	Suivi des fiches de travaux modificatifs Montant des FTM déjà validées 7 499,75 € Montant marché en cours (Marché initial + FTM validées) 72 644,35 € Pourcentage marché en cours (Marché initial + FTM validées) 11,51% Montant marché provisoire (Marché en cours + FTM provisoire) 78 111,35 € Pourcentage marché provisoire (Marché en cours + FTM provisoire) 19,90%
REMARQUES	

Maître d'Œuvre	
Favorable	x
Défavorable	

SIGNATURE

Maître d'Ouvrage	
Favorable	
Défavorable	

SIGNATURE

FAIT A BESANCON LE	28-juil.-25
--------------------	-------------

**SAS MALENFER**

2, rue du Tennis

39600 VILLERS FARLAY

Tél : 0384376677 - Fax : 0384377231 - email : malenfer@malenfer.com



D E V I S		Commune De Châtillon le Duc 1 Place de la Mairie 25870 CHATILLON LE DUC
Edité à VILLERS FARLAY, le 24 juin 2025		
Référence : D2500150 Conçu le : 12/06/25		
Objet du devis		
Référence : Cabine sanitaire RDJ Châtillon le duc Devis mis à jour le 24/06/2025		

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>Cabine sanitaire</u>				
1.1	Ensemble de 3 cabines sanitaires fixées sur deux murs hauteur 1200 + pied 90mm Couleur Genet, ép.12.5mm	U	1,00	2 205,00	2 205,00
1.2	Conditionnement et transport	U	1,00	445,00	445,00
1.3	Fourniture de cornière Lg 1300	U	23,00	23,00	529,00
1.4	Fourniture et pose d'anti-pince doigt surface intérieur Modèle anti-pince doigt Store NR-32 Unisafe 1925 Teinte argent EV1	U	13,00	176,00	2 288,00
Sous-total Cabine sanitaire					5 467,00
Total H.T.					5 467,00
Total T.V.A. 20,00 %					1 093,40
Total T.T.C.					6 560,40
Net à payer (Euro)					6 560,40

Assurance L'auxiliaire : Contrat Pyramide n° 020.160.137

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Le présent devis est valable 1 mois.

A : le : / /

Mode de Règlement : Règlement à 30 jours

Signature Entreprise

Devis N° D2500150

Bon pour Accord.

Signature Client :

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	Cabine sanitaire	1,00	5 467,00	5 467,00

2, rue du Tennis - 39600 VILLERS FARLAY - Tél : 0384376677 - Fax : 0384377231 - email : malenfer@malenfer.com
 SAS au capital de 100 000 € - SIRET : 37572038600018 - APE : 4332A - TVA Intracommunautaire : FR57379720386 - RCS : 379720386 LONS LE SAUNIER Page 1

Considérant les éléments présentés lors du conseil municipal et après en avoir délibéré, le
 Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

**Délibération n° 2025-086 - Fiche de Travaux modificatifs lot 13 (FTM 13- 04) :
Remplacement des urinoirs avec bâti support par des urinoirs muraux – Moins-value
3174,36 HT €**

A l'école élémentaire une modification des sanitaires engendre une moins-value.

	Commune de Châtillon-le-Duc	MAITRE D'OUVRAGE
	N° de dossier 2054	Commune de Châtillon-le-Duc

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS :	FTM 13-04
Moins value sur urinoirs	

Lot 13 CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	Origine de la demande
Titulaire PALISSOT	Maitre d'ouvrage
Adresse 6 Rue Estolins	Maitre d'Ouvre x
Ville BUCEY LES GY	Chantier

MODIFICATION DE PRESTATIONS Justification des travaux Remplacement des urinoirs avec bâti support par des urinoirs murales. Autres corps d'état concernés

INCIDENCE DE DELAIS

INCIDENCE FINANCIERE		
Montant du marche initial	598 500,00 €	Suivi des fiches de travaux modificatifs Montant des FTM déjà validées -902,48 € Montant marché en cours (Marché initial + FTM validées) 597 697,52 € Pourcentage marché en cours (Marché initial + FTM validées) -0,15% Montant marché provisoire (Marché en cours + FTM provisoire) 594 423,16 € Pourcentage marché provisoire (Marché en cours + FTM provisoire) -0,66%
Montant de la plus value		
Devis		
Devis		
Devis		
Devis		
Montant de la moins value	-3 174,36 €	
Devis		
Devis		
Devis		
Devis		
TOTAL FTM	-3 174,36 €	
REMARQUES		

Maitre d'Ouvre	
Favorable	x
Défavorable	

SIGNATURE

Maitre d'Ouvrage

Favorable	
Défavorable	

SIGNATURE

FAIT A BESANCON LE	28-juil.-25
--------------------	-------------

Considérant les éléments présentés lors du conseil municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Délibération n°2025-87 - Convention de bail avec Association de Chasse Agréée

La convention de bail avec l'association communale de chasse agréée (ACCA) signée en 2012 a pris fin au 31 décembre 2018. Il convient de la renouveler.

Mr le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de conclure une nouvelle convention de bail pour 3 ans renouvelables par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans et ainsi de suite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mr le maire à signer une nouvelle convention de bail avec l'ACCA pour 3 ans renouvelables par tacite reconduction pour 3 ans et ainsi de suite avec une redevance annuelle de 150 euros.

Il est précisé que cette convention concerne le droit de chasse uniquement.

Par ailleurs, Audrey ROCAULT précise que lors du prochain conseil municipal, l'ensemble des conventions d'occupation des locaux communaux par les associations seront reprises car elles sont soit caduques, soit incorrectes dans leurs énoncés.

Annie POIGNAND demande que pour la convention d'occupation du sol par le cabanon de chasse à venir, il soit bien précisé la zone délimitée du périmètre de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de bail
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Délibération n°2025-88– Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du PAT

Mr le maire présente la convention de partenariat :

« Accompagnement des communes engagées dans un PAT communal »

Le Grand Besançon Métropole porte un Projet Alimentaire Territorial, au sein duquel elle s'engage sur les problématiques liant alimentation, santé, et environnement et agriculture. Elle souhaite accompagner les communes de la métropole qui se sont engagées dans un projet alimentaire communal et mettre en place un partenariat sur plusieurs années.

A travers ce partenariat multipartite, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et Grand Besançon Métropole souhaitent apporter un soutien sur des actions aux communes engagées dans un PAT.

Trois actions ont été identifiées et font l'objet de cette convention :

- la mise en place d'évènements intitulés Parties de Campagne (visites de ferme, marchés de producteurs, animation culturelle...);
- la mise en place d'ateliers pour la création ou la remise en état de vergers ou de jardins (familiaux, partagé, pédagogiques...);
- la mise en place d'ateliers cuisine ayant une orientation de sensibilisation à l'animation saine et locale.

La présente convention a pour objet de définir le projet commun qui motive les 3 signataires.
Il s'agit de proposer aux habitants des communes engagées dans un PAT une offre d'animations récurrentes sur la thématique de l'alimentation et ses liens avec la santé et l'environnement s'inscrivant, dans la mesure du possible, dans du partage de savoir-faire.

Les objectifs de ces animations sont les suivants :

- Accompagner le changement des pratiques individuelles des habitants,
- Faciliter la coopération entre les acteurs du territoire dans les domaines de la santé, de l'environnement et de l'alimentation et de l'agriculture.
- Encourager les participants à se saisir des enjeux.

Les trois partenaires :

- Construisent et mènent le projet commun,
- Évaluent les animations chaque fois que nécessaire, et par un temps de bilan au moins une fois par an.

Stéphanie DULAC demande si des subventions existent dans le cadre de cette convention.

Mr le maire répond se rappeler qu'il y aurait une enveloppe de 12 000€ prévue pour financer les actions portées dans le cadre du PAT de la part de GBM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 1

Contre 0

Pour 18

Délibération n°2025-89 – Révision du tarif des concessions du cimetière principal

Christian COMBE présente un document sur un point de situation du cimetière.

Ajout de 3 emplacements pour les caveaux d'urne, de même, ajout d'un étage au niveau du colombarium prévu pour fin octobre.

Le logiciel de gestion du cimetière devrait être opérationnel fin décembre.

Concernant la grille tarifaire des concessions, une comparaison a été réalisée avec d'autres municipalités ainsi qu'un travail de conseil auprès de Finalys afin de proposer des ajustements sur la grille tarifaire

Annie POIGNAND signale qu'il se pourrait que dans le cimetière autour de l'église il se trouve des tombes de militaires morts pour la France et que dans ce cas il faudrait avertir le Souvenir Français afin qu'une action soit menée par eux.

Mr le maire propose une révision du tarif des concessions du cimetière principal à partir du jour de l'approbation de cette délibération (Dernière révision en 2023). La révision du tarif est la suivante :

Cimetière principal		
Nouvelle grille tarifaire 2025	Délibération 2025-xx	
Concession temporaire		Achat et renouvellement
Pleine terre - 2 m2	15 ans	250 €
Pleine terre - 2 m2	30 ans	500 €
Pleine terre - 2 m2	50 ans	833 €
Espace cinéraire		Achat et renouvellement
Caveau d'urnes - 1 m2	15 ans	340 €
Caveau d'urnes - 1 m2	30 ans	680 €
Caveau d'urnes - 1 m2	50 ans	1 133 €
Case colombarium (2 urnes)	15 ans	480 €
Case colombarium (2 urnes)	30 ans	960 €
Case colombarium (2 urnes)	50 ans	1 600 €
Jardin du souvenir	perpétuité	80 €
Jardin du souvenir avec plaque	perpétuité	160 €
Dépositaire	Droit de séjour du 1er au 15ème jour	5 €
	Droit de séjour à partir du 16ème jour	10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette nouvelle tarification
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Délibération n°2025-90 - AP/CP n° 1-2025 : Rénovation et extension médiathèque

Considérant que le montant global de l'opération « Rénovation et extension de la médiathèque » est estimé à 737 000 € TTC en dépenses d'investissement, mobilier et matériel informatique inclus,

M. Christian Combe, Adjoint au Maire, propose de mettre en place une autorisation de programme sur cette opération selon les modalités suivantes :

AP/CP n° 1-2025 : Rénovation et extension de la médiathèque

Montant AP	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel
737 000 € TTC	137 000 € TTC	600 000 € TTC

Gilbert CANILLO précise que suite à un diagnostic amiante, il a été trouvé des traces d'amiante dans la colle des sols de l'ancien appartement (désormais médiathèque).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte et MET EN PLACE** la présente AP/CP n° 1-2025 « Rénovation et extension de la Médiathèque »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0
Contre 0
Pour 19

Délibération n° 2025-91 - Création de l'opération n° 32 : MEDIATHEQUE

Vu la délibération précédente n°2025-90 relative à la mise en place d'une AP/CP pour le projet « Rénovation et extension de la médiathèque »

Considérant que le montant global de l'opération « Rénovation et extension de la médiathèque » est estimé à 737 000 € TTC en dépenses d'investissement,

M. Christian COMBE, Adjoint au Maire, propose de créer une opération spécifique à ce projet.

Cette opération a vocation à retracer toutes les dépenses d'investissement liées à ce projet ainsi que toutes les recettes d'investissement y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de l'opération N° 32 « MEDIATHEQUE »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0
Contre 0
Pour 19

Délibération n°2025-92 - BUDGET PRINCIPAL-Décision modificative (DM) n° 5

- Vu la délibération n° 2025-35 du conseil municipal en date du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,
- Vu les DM techniques n°1 à 3 relatives aux ventes de matériel et de terrain,
- Vu la DM n°4 relative à un virement de crédits (décision du Maire n° 2025-17),

Annie POIGNAND demande à quoi correspondent les DM 1 à 3, une réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il est également demandé un rendez-vous pour faire le point sur toutes les DM. Il sera également apporté une réponse au prochain conseil municipal ainsi que lors de la prochaine commission finance.

Considérant la nécessité d'allouer des crédits à l'opération « Médiathèque »,
Il est proposé de modifier les écritures budgétaires de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics	137 000.00 €	
D 21318-32 : MEDIATHEQUE		137 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	137 000.00 €	137 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°5
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0

Contre 0

Pour 19

Délibération n°2025-93 - Affouage sur pied- campagne 2025-2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de, d'une surface de 98.51hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/12/2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de

l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF n° 25D063669 en date du 24 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 12 et 13 à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle de l'affouage ;
- désigne comme garants les personnes suivantes, qui se sont préalablement portées volontaires :
 - o Mr BOSSET Denis
 - o Mr BARTHOD Christian
 - o Mr Joly Jean Pierre
- arrête le règlement d'affouage ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de l'affouage à 8 € / stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0
Contre 0
Pour 19

Délibération n°2025-94 - Mise en conformité électrique des bâtiments communaux avec un Marché à Procédure Adapté (MAPA)

- Vu la consultation de marché à procédure adaptée suivant l'article L2123-1 du code de la commande publique et suivant le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 et modifié par le décret n°2024-1217 du 28/12/2024,
- Vu une consultation restreinte réalisée avec une mise en concurrence de 3 entreprises sans publicité au regard du montant inférieur à 100 000.00 euros HT.

Considérant le rapport de DEKRA sur la conformité des installations électriques

Considérant la volonté de lever les non-conformités électriques à l'église, au Gymnase, à la MAM, à la salle pyramidale et à la mairie.

Une demande de devis à trois entreprises d'électricité pour la mise en conformité électrique de ces bâtiments a été réalisée dont 2 entreprises de la commune de Châtillon le Duc. Deux entreprises ont répondu dont Electric-Service pour un montant total de 11 835.00 € hors taxes et l'entreprise ThorngElec pour un montant de 11 189.06 € hors taxes.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ThorngElec pour un montant de 11 189.06 € hors taxes

Les élus du conseil municipal s'interrogent sur le fait que des travaux correctifs n'aient pas été réalisés auparavant. Il est précisé que les normes évoluent sans cesse et que certaines anomalies actuelles n'étaient peut-être pas signalées par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** le choix de la société ThorngElec pour un montant de 11 189.06 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération

Abstention 0
Contre 0
Pour 19

Décisions du maire

NB : Toutes les décisions du maire sont consultables en mairie

**Décision du maire concernant un dispositif d'aide aux communes- Projet Médiathèque
(Montage du dossier subventions)**

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

N° 2025-18

**Nomenclature :
7. Finances locales**

**OBJET: DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES -
PROJET MEDIATHEQUE**

Service Comptabilité

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20250612-DEC202518-AU

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'actualisation des délégations
compétences au Maire n° 2025-14 en date du 25
février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 12/06/2025 un dispositif d'aide aux communes, dans le cadre de l'accompagnement dans le montage des dossiers de subventions pour le projet Médiathèque, avec Grand Besançon Métropole situé 4 rue Plançon à BESANCON (25043) pour un montant total de 2064 € TTC.

ARTICLE 2 : De charger la Secrétaire comptable de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 12 juin 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,


Martiel DEVAUX

Décision ayant pour objet l'attribution d'un marché diagnostic amiante, plomb à la future médiathèque

N° 2025-19

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20250618-DEC202519-AU

Nomenclature :
7 - finances locales

**OBJET : Attribution marché diagnostic amiante
plomb médiathèque**

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'actualisation des délégations
compétences au Maire n° 2025-14 en date du 25
février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 18 juin 2025 une commande pour un montant HT de 2 029.46 euros avec le bureau d'études AC ENVIRONNEMENT 64 rue Clément ADER 4 rue du Rompot 21121 Fontaine les Dijon pour un diagnostic amiante et plomb dans l'ex-logement concernant le projet médiathèque.

ARTICLE 2 : De charger l'Adjoint au Maire en délégation des bâtiments de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 18 juin 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



**Décision du maire concernant une convention d'occupation du domaine public
(Foodtruck)**

N° 2025-020

COMMUNE DE CHATILLON



Nomenclature :

9 – autres domaines de compétences

9.1 – autres domaines de compétences

OBJET: convention d'occupation du domaine public

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de Mlle Julia DASI, gérant d'un foodtruck,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation du domaine public avec Mlle Julia DASI pour l'installation d'un foodtruck sur la commune,

ARTICLE 3 : De charger le Secrétaire Général de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 18 juin 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX.



Décision du maire d'acquisition d'un ordinateur (Secrétaire Général)

N° 2025-021

COMMUNE DE CHATILLO

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20250618-DEC2025021-AU

Nomenclature :
7 – Finances locales

OBJET: Acquisition ordinateur

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'équiper le secrétaire général d'un poste de travail

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 20 juin 2025 une commande d'un montant de 1 600 € HT avec la société Neige Informatique, 8 rue de Nozières, 25770 Serre-les-Sapins, pour la fourniture d'un ordinateur portable.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 18 juin 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



Décision du maire concernant le déménagement de l'école élémentaire phase 1

N° 2025-022

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20250709-DEC20250221-AU

Nomenclature :
7 – Finances locales

**OBJET: DEMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE
PHASE 1**

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14
en date du 25 Février 2025 portant délégation
d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de déménager l'école
élémentaire afin de poursuivre le chantier de
réhabilitation du groupe scolaire

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 9 juillet 2025 une commande d'un montant de 3 350 € HT avec la société JPL
DEMENAGEMENT – 8 route de Voray – 25870 DEVECEY, pour procéder au déménagement de l'école élémentaire
(phase 1).

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 9 juillet 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



Décision du maire de création d'une réhausse colombarium

N° 2025-023

COMMUNE DE CHATILLO

Envoyé en préfecture le 04/08/2025
Reçu en préfecture le 04/08/2025
Publié le 04/08/2025
ID : 025-212501332-20250731-DEC2025003-AU

Nomenclature :
7 – Finances locales

OBJET: Réhausse colombarium

DÉCISION - ANNÉE 2025

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de rehausser le colombarium de la commune afin de créer 2 cases supplémentaires

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 31 juillet 2025 une commande d'un montant de 3 083.33 € HT avec la société MARBRERIE FRANZI – 1 rue de la Combe du Puits – 25480 ECOLE VALENTIN, afin de rehausser le colombarium de deux cases supplémentaires pour un total de 8 places disponibles supplémentaires.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 31 juillet 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



Décision du maire de raccordement de l'école élémentaire au réseau fibre de l'école maternelle

N° 2025-25

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le 13/08/2025
ID : 025-212501332-20250812-DEC202525-AU

Nomenclature :
7 – Finances locales

OBJET: raccordement fibres inter-baies école maternelle et école élémentaire

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fournir et passer la fibre entre les deux baies de l'école élémentaire et de l'école maternelle

DÉCIDE

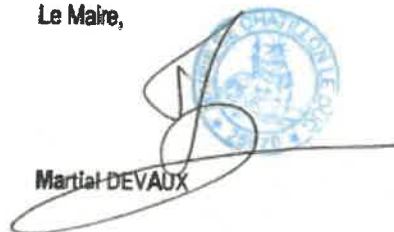
ARTICLE 1 : De signer à compter du 12 août 2025 une commande d'un montant de 2 530.00 € HT avec la société ABC TELEPHONIE – 1A Bernard Palissy – 25000 BESANCON, afin de réaliser le raccordement fibre inter-baies.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 12 août 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,


Martial DEVAUX

Décision d'un coordinateur SPS- Travaux de désamiantage

N° 2025-26

COMMUNE DE CHATILLON

Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20250818-DEC202526-AU

Nomenclature :
7 - Finances locales

OBJET: COORDINATION SPS -
TRAVAUX DESAMANTAGE MEDIATHEQUE

DÉCISION - ANNÉE 2025

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14
en date du 25 Février 2025 portant délégation
d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une
coordination Sécurité et Protection de la santé dans
le cadre des travaux de désamiantage de la
médiathèque

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 18 août 2025 un contrat d'un montant de 1 040.00 € HT avec la société ALPES
CONTROLES - 17^E rue Alain Savary - 25000 BESANCON, afin de réaliser cette mission de coordination Sécurité et
Protection de la Santé (SPS).

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 18 août 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX



Informations

- **Prochain CM le 7 octobre**

- **Projet d'une zone Photovoltaïque au sol**

La commune a été contacté par une SEM (syndicat d'économie mixte) pour implanter une zone photovoltaïque sur la commune, dans une zone qui n'aurait pas d'autre utilité pour la commune et qui n'engendrerait pas de nuisances pour le voisinage.

Une présentation du syndicat est faite par Mr le Maire, ainsi que des options possibles pour la commune. Le PowerPoint de présentation sera transmis aux membres du conseil municipal et une discussion sera lancée lors d'un prochain conseil municipal. Au vu de la taille du terrain envisagé, il n'y aura pas la nécessité de lancer une enquête publique. La commune serait uniquement bailleur donc pas de financement à prévoir.

Une question est posée sur l'orientation des panneaux pour ne pas gêner la population par d'éventuelles réverbérations. Il est proposé de solliciter le président du syndicat pour une présentation au conseil.

- **Invitation nouveaux habitants (Présentation AR)**

Comme cela était fait par le passé, une réunion de présentation de la commune aux nouveaux habitants est programmée le vendredi 19 septembre 2025 à 18h30.

Les associations de la commune ainsi que l'ensemble du conseil municipal est convié à ce temps d'échange. Il est demandé aux participants de signaler leur présence auprès du secrétariat de mairie.

Cette invitation concerne les nouveaux habitants de 2024 et 2025 car la réunion 2024 ne s'est pas tenue. Audrey ROCAULT précise que si les conseillers municipaux ont connaissance de nouveaux habitants dans leur secteur d'habitation, qu'ils n'hésitent pas à les informer de prendre contact avec le secrétariat de mairie pour s'enregistrer et recevoir l'invitation. Il est également demandé aux conseillers municipaux de la minorité de fournir une photo pour alimenter le livret d'accueil et le site internet de la commune.

- **Nouveau site internet (Présentation DA & CC)**

Daniel ALLEMANDET et Christian COMBE présentent l'ébauche du toilettage du site Internet de la commune. Cette mise à niveau permettra une meilleure lisibilité du site ainsi qu'une remise à jour visuelle (nouvelle arborescence ...). Le site sera livré début septembre avec les éléments actuels, et après un temps pour renseigner les nouvelles rubriques, la mise en service est prévue pour octobre/novembre.

- **Rentrée scolaire maternelle et élémentaire (Présentation ASG)**

Une présentation est faite par Aykna SALINS-GIRARDOT sur les effectifs des écoles de la commune. Globalement, les effectifs seront stables ou en évolution. Au niveau du périscolaire, une nouvelle augmentation des accueils (matin, midi ou soir) est à noter. Un point particulier sur la cantine est fait. À la suite de l'enquête réalisée par l'UFCV et aux retours mécontents des parents, il a été demandé à l'UFCV de proposer une amélioration de cette prestation. La question du surcoût lié à ce changement est évoquée, cela sera à voir à la présentation des devis.

Concernant le collège, il y a également une légère progression des effectifs.

3) Questions diverses

Annie POIGNAND demande un point sur les effectifs du personnel.

Réponse de Daniel ALLEMANDET :

-Mr Philippe CORNEVAUX en tant que secrétaire général

-Mme Evelyne HANOT : secrétaire comptable

-Mme Térésa SOSSONG : secrétaire urbanisme : en disponibilité pour un regroupement familial, actuellement elle solde ses congés et un compte épargne temps mais devra nous donner rapidement un point sur sa situation administrative.

-Mme Caroline NOBLANC suppléée par Mme Martine BELIN : secrétariat/accueil

-Ateliers : Mme Caroline NICOLET : responsable

Mr Gilles FOUILLOUX actuellement en arrêt maladie

Mr Lucas PAGNY

Et en remplacement de Gilles Fouilloux un intérim

-ATSEM : Mme Yasmina KHADDAJ et Mme Nathalie DEGANI

Mme Christina FRANGIONE prend le poste de Dominique DUBI (départ en retraite au 1^{er} juillet) pour les transferts en bus Cayenne notamment mais en gardant son quota horaire actuel

Mme Christelle COURTOT au ménage pour le primaire et transfert bus Chevreuse.

Une nouvelle personne venant d'Ecole Valentin assurera la partie ménage de l'UFCV et des maternelles, elle débutera le 1^{er} septembre. Il s'agit de Mme Laure CLEMENCOT. Cette nouvelle recrue a une formation d'ATSEM pour pallier aux prochains départs en retraite. Dans une perspective de gestion à long terme.

-Mme Céline MAILLOT à la médiathèque, elle est titulaire depuis le 27 aout.

Equipement du personnel de ménage, achat de blouses estampillées Châtillon le Duc.

Stéphanie DULAC demande si, pour les transports, les effectifs du bus sont corrects pour accueillir tout le monde, la réponse est oui. Il est précisé que désormais les élèves sont équipés de badge pour permettre de tracer qui est monté ou non. L'inscription au ramassage scolaire est également liée à un arrêt fixe, ce qui permet d'éviter au maximum les problèmes, de plus, les équipes d'accompagnement et les chauffeurs de bus connaissent les élèves et assurent la descente au bon arrêt.

La séance est levée à 23h24.

Mr Martial DEVAUX, Maire	Mme Audrey ROCAULT, secrétaire de séance
